

De nouvelles sanctions avec la procédure simplifiée de la CNIL



© 2023 Les Echos Publishing

Mise en place en 2022, la procédure de sanction simplifiée a été créée par la CNIL pour répondre plus rapidement aux nombreuses plaintes qu'elle reçoit. Elle concerne des demandes ne présentant pas de difficulté particulière, mais pouvant néanmoins justifier une sanction. La procédure suit les mêmes étapes que la procédure de sanction ordinaire, mais ses modalités de mise en œuvre sont allégées : le président statue seul et aucune séance publique n'est organisée, sauf si l'organisme demande à être entendu. Les sanctions encourues peuvent consister en une amende d'un montant maximum de 20 000 €, une injonction avec astreinte plafonnée à 100 € par jour de retard et un rappel à l'ordre.

Une dizaine de décisions

Ces derniers mois, la CNIL a ainsi rendu une dizaine de décisions dans ce cadre, pour un montant total de 97 000 € d'amendes. Ont été sanctionnés des acteurs du privé et du public pour des manquements :

- à l'obligation de répondre aux demandes de la CNIL ;
- à la minimisation des données (géolocalisation et vidéosurveillance continue et permanente des salariés) ;

- à l'information sur le traitement mis en œuvre et ses finalités ;
- à l'obligation de respecter les droits des personnes, et notamment de répondre à une demande d'opposition.

Rappel : l'enregistrement en continu des données de géolocalisation, sans possibilité pour les salariés d'arrêter ou de suspendre le dispositif sur les temps de pause est, sauf justification particulière, une atteinte excessive à la liberté d'aller et venir et au droit à la vie privée des salariés.

© 2023 Les Echos Publishing